



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
---

République Française

Mairie de Marolles en Hurepoix

**ARRETE N° ARCIR 2508 005**  
de voirie permanent pour réaliser des interventions  
de maintenance en chambre télécom

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Considérant** la demande de la société **AXIONE** située 17 rue Michel Faraday – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, d'une autorisation de voirie permanente, pour toutes interventions de maintenance en chambre télécom sur trottoir et sur chaussée pour des réparations de fibre sur le domaine public,

**Considérant** la demande d'information à transmettre au Département et Cœur d'Essonne Agglomération lors d'interventions sur le domaine public, compris en agglomération,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules, des cycles et des piétons, le stationnement sur les voies et places de la Commune.

**ARRETONS**

**Article 1** : L'entreprise **AXIONE** est autorisée à effectuer des interventions de maintenance en chambre télécom sur trottoir et sur chaussée pour des réparations de fibre sur le domaine public **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.**

**Article 2** : Les responsables d'opérations informeront simultanément les services techniques et la police municipale des dates d'intervention et du périmètre concerné, 8 jours avant. En cas de non-respect, la police municipale se réservera le droit de faire arrêter l'intervention en cours.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous son entière responsabilité. L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : La responsabilité de l'entreprise **AXIONE** pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

**Article 5** : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 24 heures maximum.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

ARCIR 2508 005

---

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 Marolles-en-Hurepoix  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 7 :** La circulation des voies sera modifiée comme suit :

**Intervention sur chaussée :**

Chantier sur accotement, balisage autour du chantier et signalement  
Rétrécissement ponctuel d'une voie  
Limitation progressive à 20 km/h  
Mise en place d'un alternat à feu ou manuel suivant la configuration des lieux et la nature du trafic

**Intervention sur trottoir :**

Balisage autour du lieu d'intervention, visible et empêchant tout accès  
Déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé si le cheminement ne respecte pas le 0.20 m minimum requis pour la circulation piétonne PMR

Durant ces travaux, l'entreprise **AXIONE** veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

**Aucune déviation ne sera mise en place sans un arrêté spécifique précisant l'itinéraire de déviation.**

L'entreprise **AXIONE** intervenant pour les différents travaux prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler de jour comme de nuit. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles en Hurepoix,  
Le 8 août 2025**

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '1820'. A black ink signature is written over the seal.

**Georges JOUBERT**